



La présente infographie porte sur l'ensemble du contentieux judiciaire des filières dites « syro-irakiennes » du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018. Les personnes ont été poursuivies pour s'être rendues sur le théâtre des opérations d'organisations terroristes en Syrie ou en Irak, pour avoir eu l'intention de s'y rendre, pour leur appartenance à des réseaux de soutien logistique et financier ou pour leur participation à des projets d'attentats en lien avec le contexte syro-irakien.

### SEXE



### ÂGE

Moyenne d'âge  
**27 ANS**

\* Moyenne calculée à partir de l'âge des prévenus au moment du procès. Les faits sont commis en moyenne entre deux et trois ans avant le procès.

### 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018

**52**  
PERSONNES JUGÉES



**23**  
PROCÈS

### RÉPARTITION PAR JURIDICTION



### MOYENNE DES PEINES

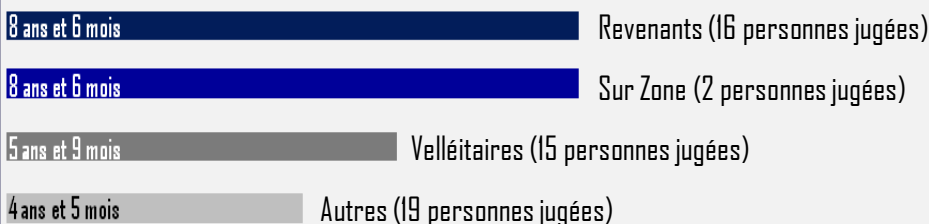
#### MOYENNE DES PEINES PRONONCÉES

**6 ans et 5 mois**

#### MOYENNE DES PEINES THÉORIQUES

**5 ans et 6 mois**

### MOYENNE DES PEINES PRONONCÉES PAR CATÉGORIE



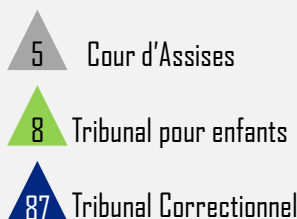
La catégorie « Autres » comprend :

- Les projets d'attentats (individus ayant participé par des actes matériels ou immatériels à la mise en œuvre d'un projet d'attentat sur le territoire national), soit 8 personnes jugées au 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- Les soutiens logistiques (individus ayant aidé de manière matérielle ou immatérielle des personnes impliquées dans une entreprise terroriste), soit 11 personnes jugées au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### DONNÉES ACTUALISÉES DU CONTENTIEUX (2014 À JUIN 2018)



Moyenne d'âge  
**25 ANS**  
**293** personnes jugées  
**100** Procès



### MOYENNE DES PEINES PRONONCÉES

**6 ans et 5 mois**

### MOYENNE DES PEINES THÉORIQUES

**5 ans et 2 mois**

### Focus sur trois procès marquants

#### 16<sup>ème</sup> Chambre – Tribunal Correctionnel

**Samy Rettoun** originaire de Montargis part en juin 2014 rejoindre son frère Yassine, parti combattre au sein de l'État Islamique en Syrie. Il est jugé le 26/06/2018 par la 16<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris en compagnie de son père **Farid Rettoun** et de son ex-épouse **Sana Chaguer**. Le premier est prévenu d'avoir apporté un soutien logistique à cette dernière afin qu'elle rejoigne son fils sur zone. Elle, est prévenue de l'avoir rejoint. Samy Rettoun apparaît dans la vidéo « *Rencontre concernant les attaques bénies de Paris* », produite par l'office de propagande officiel de l'EI Al Hayat. Il y fait l'apologie des attentats de janvier 2015 et incite à commettre d'autres actions violentes sur le territoire national. Ils sont condamnés à des peines allant d'un an et demi à 10 ans de prison ferme.

#### Cour d'Assises spécialement composée

**Rodrigue Quenum** et **Mounir Diawara**, deux toulousains âgés de 24 ans comparaissent le 06/04/2018 devant la Cour d'Assises spécialement composée. Ils sont accusés d'avoir combattu de mai à août 2013 au sein du groupe Jabhat al Nosra puis de l'EI. En février 2013 c'est à dire 2 mois avant son départ, Rodrigue Quenum est exclu d'un lycée professionnel de Toulouse pour avoir prié dans son enceinte. L'importance du quantum de 15 ans assorti d'une période de sûreté des deux tiers infligés aux deux accusés s'explique notamment par une image récupérée en perquisition le montrant brandissant une tête coupée. L'avocat général avait requis 20 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté des deux tiers.

#### 16<sup>ème</sup> Chambre – Tribunal Correctionnel

Âgée de 20 ans au moment de son jugement le 07/05/2018, **Chada Darraz** comparait pour des velléités de départ sur zone ainsi qu'un projet d'attentat embryonnaire contre des militaires de l'opération Sentinelle à Nice. Le 2 septembre 2016 elle sort de chez elle avec Emma, une amie mineure au moment des faits, dans le but de tuer un soldat au couteau. La menace d'un passage à l'acte a été prise très au sérieux par les services d'enquêtes, un testament rédigé le 31 août 2016 ayant été retrouvé chez elle en perquisition. En contact régulier avec Rachid Kassim, elle souhaitait répondre à l'appel lancé par ce dernier à frapper sur le sol français. Elle est condamnée à une peine de 4 ans dont 18 mois de sursis avec mise à l'épreuve.